

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2024

Sous la présidence de Joëlle RICHAUD, Maire.

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint

Le Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre est soumis au vote : **unanimité**

ORDRE DU JOUR

- 1 – Fonds d’Aide aux Jeunes (FAJ) : appel de fonds
- 2 – Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) : appel de fonds
- 3 – Pôle multiservices : présentation de l’esquisse avant APS (avant-projet sommaire)

1 – Fonds d’Aide aux Jeunes (FAJ) : appel de fonds

Objet de la délibération n° 2024-032 du 14 octobre 2024 Fonds d’Aide aux Jeunes (FAJ) – Département de Vaucluse

Le fonds d’aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle.

Son attribution dépend de trois critères principaux : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l’inscription dans un parcours d’insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n’est requise afin que tout jeune puisse bénéficier, sans délai, du dispositif.

Comme cela a été fait les années précédentes, il vous est proposé de renouveler la participation de la commune au Fonds d’Aide aux Jeunes pour l’année 2024.

Le Conseil départemental propose aux communes entre 0 et 2 000 habitants d’abonder ce fonds sur la base d’un forfait de 200 €.

Considérant l’utilité de ce F.A.J.

Considérant que le Département a, pendant plusieurs années, aidé des jeunes de notre commune,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** de participer à ce dispositif d’action sociale en faveur des jeunes du département de Vaucluse à hauteur de 200 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

2 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : appel de fonds

Cette participation était abondée par le CCAS. Or ce dernier a été dissout au 31 décembre 2023 et intégré dans le budget principal.

Objet de la délibération n° 2024-033 du 14 octobre 2024 Fonds de Solidarité pour le Logement – Département de Vaucluse

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité). Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €
- Energie : 0,1602 €
- Eau : 0,1602 €

La participation de la commune serait de 358 €.

Considérant l'utilité de ce Fonds de Solidarité pour le logement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 358 €.

3 – Pôle multiservices – présentation de l'esquisse avant APS

L'esquisse rendue par le cabinet d'architecture « Boomerang & Macadam » est présentée aux conseillers municipaux n'ayant pas pu participer à la réunion de présentation.

Les architectes se sont inspirés des bâtiments remarquables situés sur la commune tels Langesse et la Bastide Bret, d'une bastide médiévale de Montpazier ainsi que de la place François Villon à Aix-en-Provence.

Au cours de cette réunion, les propositions suivantes ont été émises :

- L'agrandissement du restaurant sans modifier les volumes extérieurs, en reculant la cuisine, en limitant les WC à 2 WC handicapés et en regroupant les vestiaires avec les sanitaires, quitte à réduire légèrement l'épicerie.
- Il serait utile de prévoir une porte d'accès livraison directe sur l'épicerie au nord.
- A l'étage nous avons un très bel appartement T3, avec une petite terrasse sud bien abritée. Par contre, quelques doutes sont émis sur l'utilité du balcon linéaire ouest d'un mètre de large, si ce n'est pour l'esthétique de l'ouverture trapézoïdale en façade et le dégagement de la vue sur le Luberon.

Outre les remarques précitées, Olivier ROGER indique que :

- L'idée principale du projet est le préau qui unifie l'ensemble de la construction et constitue un plus par rapport au programme du concours. Il traduit l'originalité et la générosité du projet tout en restant simple et traditionnel,
- La potentialité de cet espace, préau et cour, répond pour partie aux besoins exprimés dans le projet du complexe socioculturel que nous n'avons pas pu réaliser (théâtre extérieur, spectacle, fête etc...). C'est donc un atout supplémentaire,
- Le fait que le préau soit traversable implique que la voie nord que l'on voulait réserver aux personnes travaillant sur ce site, devient accessible à tout public piétonnier et aux vélos,
- La 2^{ème} ouverture en claustras du restaurant au rez-de-chaussée mériterait d'être ouverte sur l'espace vert comme sa voisine,
- Il faudrait permettre à l'épicerie d'exposer ses fruits et légumes à l'extérieur et à l'abri, si possible,
- Le volume du séjour de l'appartement sera-t-il en sous-pente de la toiture ?
- Le petit arbre au milieu de la cour est un peu écrasé par les platanes. Ne pourrait-on le remplacer par un kiosque ou autre ?
- Le coût du préau de 140 m² peut être estimé à environ 5% du montant total des travaux, soit la moitié du dépassement de l'estimation MOE de base, en ajoutant portiques, charpente, tuiles, chéneaux, béton désactivé, sans les terrassements et fondations,
- La clôture proposée ne semble pas nécessaire sauf peut-être au nord sur 90 ml ce qui en diminuerait le montant estimé de 14 000 €.

Joëlle Richaud apporte les réponses suivantes :

- Les claustras ont été proposées pour protéger le bistrot, dont la salle est située plein sud, du soleil tout en laissant pénétrer la lumière,
- Concernant l'exposition des fruits et légumes, cela peut être envisagé mais il faut penser qu'en été, même abrités, ils ne pourront pas rester à l'extérieur,
- Le petit arbre, qui deviendra grand, peut être envisagé sous forme d'un murier-platane stérile afin de pouvoir protéger du soleil une partie de la cour-terrasse avec un élagage adéquat. Cette plantation permettra de réduire l'aspect minéral de la cour-terrasse.

D'autres élus font également état de potentielles nuisances sonores en raison de l'installation d'une pompe à chaleur. Également le fait que les vélos pourront circuler librement sur la plate-forme, ce qui pourrait provoquer des conflits d'usage...

Toutes ces remarques seront abordées avec « Boomerang & Macadam » lors de la remise de l'Avant-projet sommaire, certaines ayant déjà été prises en compte.

Informations diverses

Espace multiservices :

- Il faut trouver un nom pour ce futur espace. Les élus sont invités à faire parvenir leurs propositions au secrétariat.
- Un groupe de travail devra être constitué, il aura notamment pour mission de mettre au point le dossier d'appel d'offres pour l'exploitation de ce commerce multiservices.

Compte Financier Unique :

L'article de loi de finances pour 2024 généralise le CFU à toutes les entités publiques locales sous référentiel M57 et M4.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur (la mairie) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Dans notre commune, il sera mis en place en 2025, la date limite étant 2027 pour les comptes de l'exercice 2026.

Finances : les annonces gouvernementales font supposer une diminution des dotations allouées aux communes. Or les communes ne représentent qu'une partie infime dans le déficit budgétaire de la France et doivent toujours voter leur budget en équilibre. Le budget 2025 sera vraisemblablement serré, d'autant plus que le Département sera lui aussi soumis à une diminution importante de ses dotations et à un alourdissement des charges transférées par l'Etat vers le Département.

Fête votive 2025 : après avoir étudié et parfois visionné de nombreuses propositions, le spectacle « circus cabaret » a été retenu.

Budget : dans la section Opérations non individualisées (OPNI) il reste 31 196,82 € desquels il faut déduire

- 5 136,29 € pour scier une racine du platane à hauteur du portail de M. Faraud crs du Mont Libre
- 753,00 € pour changer le portable utilisé par la directrice de l'école
- 1 560,00 € pour le détachement de parcelle au niveau du lavoir (le lavoir est communal mais se trouve sur une parcelle privée). Ce détachement de parcelle permettra à la commune de devenir propriétaire du terrain.

Solde : 23 747,53 €

Nous devons prévoir un surplus d'installation sur l'opération « installation jeux cour école ».

Fin de la réunion à 21h45